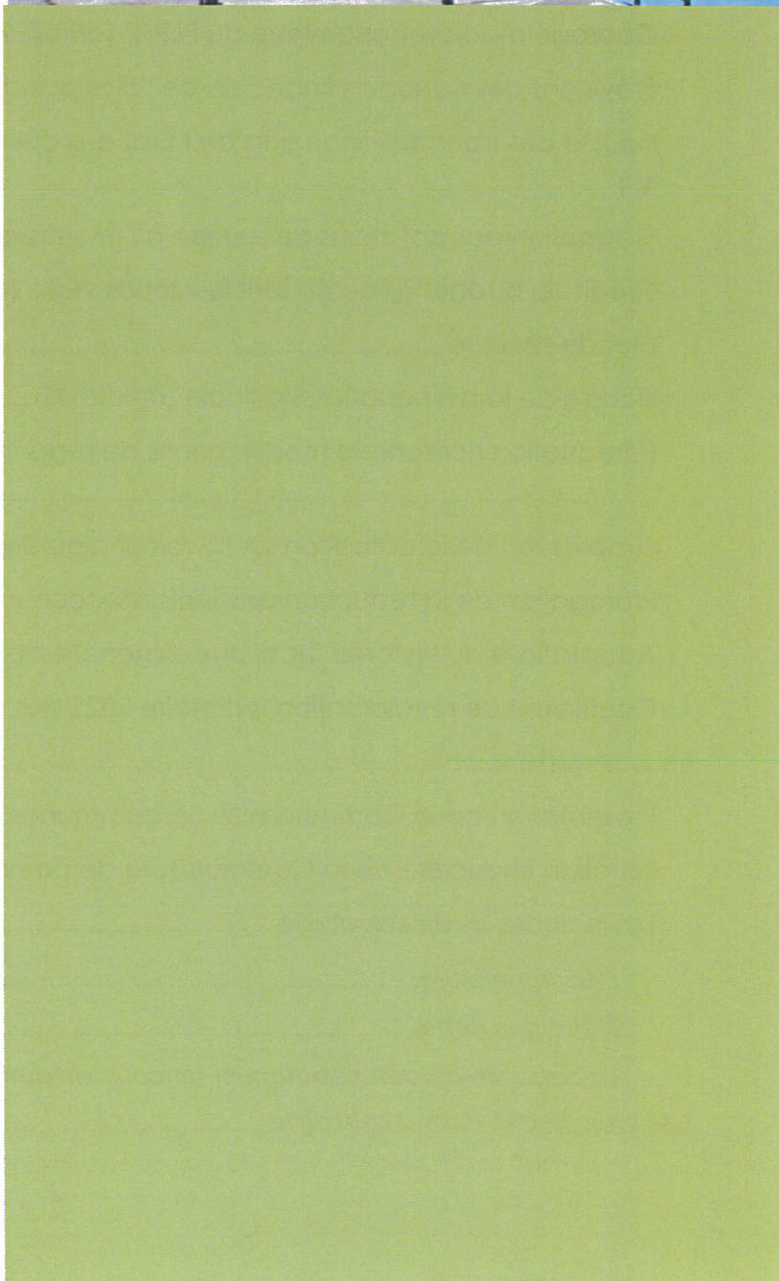

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023



22 février 2023



SOMMAIRE

Préambule	4
Cadre juridique du Débat d'Orientations Budgétaires.....	4
Objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires.....	4
Introduction au Débat d'Orientations Budgétaires	5
Le contexte national	7
Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record.....	7
Zone Euro : risque important de récession économique.....	7
La croissance ralentit mais reste positive au troisième trimestre.....	8
Un marché du travail en tension.....	8
Une inflation record frappe le pays.....	9
Baisse en volume du budget 2023.....	10
Loi de Finances 2023	11
Cadrage macro-économique du PLPFP (article 2 et 3).....	11
Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales (article 13).....	12
Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2023 (article 12, 14 et 45).....	13
Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL.....	15
Crédit du budget général dont le « fonds vert » (article 27).....	16
Filet de sécurité.....	16
Hausse de la péréquation verticale (article 45).....	17
Péréquation horizontale modifications de répartition des fonds de péréquation (article 45).....	17
Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (article 5).....	18
Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité (article 6).....	19
Adaptations du système fiscal aux exigences de la transition énergétique (article 7).....	19
Coefficient de revalorisation forfaitaire 2023 des valeurs locatives.....	20
Le contexte local	22
Présentation de la Communauté de communes du Limouxin.....	22
Situation financière de la Communauté de communes du Limouxin.....	24
Les indicateurs de solvabilité.....	28
<i>L'épargne brute</i>	28
<i>L'épargne nette</i>	29
<i>La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute)</i>	30
Les perspectives budgétaires	32

Budget principal.....	32
<i>Recettes de fonctionnement</i>	32
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	36
Principaux investissements.....	38
Budget Pépinière d'entreprises.....	40
<i>Section de fonctionnement</i>	40
<i>Section d'investissement</i>	40
Budget Office de Tourisme.....	41
<i>Section de fonctionnement</i>	41
<i>Section d'investissement</i>	41
Budget Déchets non ménagers.....	42
<i>Section de fonctionnement</i>	42
<i>Section d'investissement</i>	42
Budget Assainissement non collectif.....	43
<i>Section de fonctionnement</i>	43
<i>Section d'investissement</i>	43
Budget ZAE Luc sur Aude.....	44
<i>Section de fonctionnement</i>	44
<i>Section d'investissement</i>	44
Budget MSP Belvèze.....	45
<i>Section de fonctionnement</i>	45
<i>Section d'investissement</i>	45
Budget MSP Saint-Hilaire.....	46
<i>Section d'investissement</i>	46
La politique des Ressources Humaines.....	47
L'évolution des dépenses de personnel.....	47
Le temps de travail.....	48
Le régime indemnitaire.....	48
La Nouvelle Bonification Indiciaire.....	48
Les heures supplémentaires et les avantages en nature.....	49
La structure et l'évolution des effectifs.....	49
Masse salariale nette.....	50
La dette.....	51
Glossaire.....	54

Préambule

Cadre juridique du Débat d'Orientations Budgétaires

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

C'est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni lors de la même séance que le vote du budget.

Un décret de 2016 impose une publicité assez large de ce rapport.

Objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires

Il participe à l'information des élus sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il informe également sur les évolutions en matière de ressources humaines, de fiscalité et de dette.

Le DOB permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités qui seront déclinées dans le projet de budget primitif.

Introduction au Débat d'Orientations Budgétaires

La préparation des orientations budgétaires de l'année 2023 s'inscrit dans un contexte toujours incertain qui perdure quant à la situation internationale.

Cette incertitude, voire les craintes qui pèsent sur les perspectives économiques au niveau national et international pour 2023 et le risque associé d'effets asphyxiants sur le plan social, rendent l'exercice de prévisions délicat.

Néanmoins, pour l'année 2023, ma volonté et celle du Bureau est d'affirmer des axes prioritaires forts qui seront autant de leviers d'action.

Favoriser l'investissement pour moderniser notre territoire en le rendant plus dynamique et plus attractif est une nécessité pour :

- Poursuivre le travail engagé ces dernières années à travers le projet de territoire dans les domaines de :
 - L'attractivité économique et démographique ;
 - L'aménagement du territoire en le dotant d'équipements structurants ;
 - La diversification du tissu économique ;
 - Le développement des services adaptés aux besoins de la population ;
 - La transition énergétique.
- Préparer la Communauté de communes de « demain » en développant une vision prospective de l'organisation du territoire et des activités.

Les orientations budgétaires 2023 ont été élaborées en fixant des objectifs et en respectant une méthodologie.

Ces objectifs ont été fixés autour d'axes qui sont :

- Des dépenses de fonctionnement contenues et contrôlées ;
- La poursuite d'une politique des ressources humaines optimisée ;
- Le maintien d'un encours de la dette maîtrisé.

Outre les effets du contexte économique lié à la crise et de la Loi de Finances pour 2023, les perspectives financières de la Communauté de communes, présentées dans ce rapport, constituent également un élément fort des arbitrages budgétaires à venir.

Celles-ci sont donc synthétiquement présentées ici, sur la base des grands équilibres du budget primitif 2023, d'un compte administratif anticipé mais surtout en prenant l'ensemble des effets conjoncturels économiques au niveau national et international.

De ce fait, ces éléments n'ont donc pas un caractère définitif et peuvent être sujets à certains ajustements.

Le contexte national

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an.

L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique.

En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au troisième trimestre, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au second trimestre).

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée.

Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

Zone Euro : risque important de récession économique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique.

La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement couteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. La BCE a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre) et lutte activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties.

La croissance ralentit mais reste positive au troisième trimestre

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au deuxième trimestre. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au deuxième trimestre. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2 %.

L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %).

Ainsi, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2,5 %. Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas. Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage au quatrième trimestre, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

Un marché du travail en tension

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %).

Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.

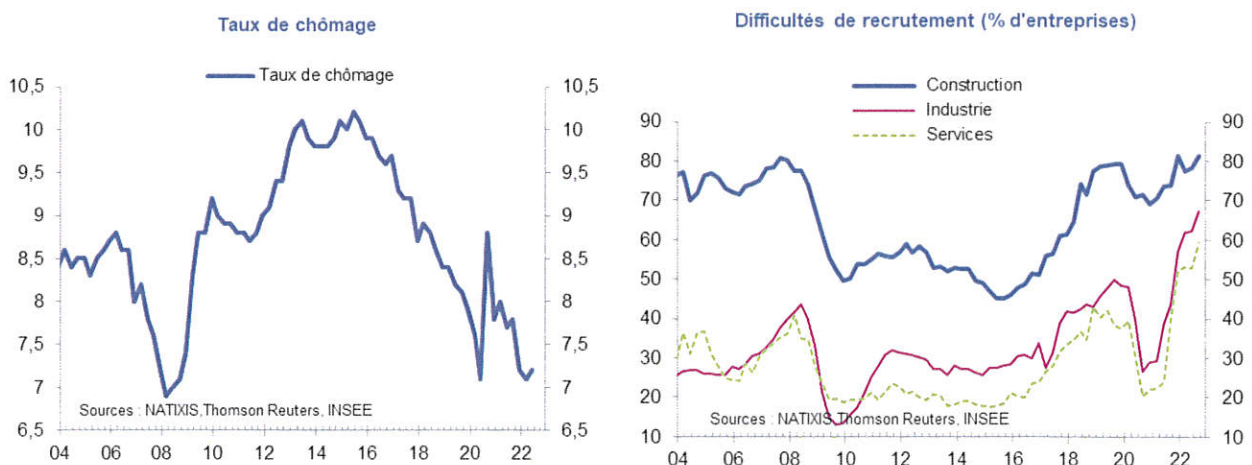
Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie.

En effet, 81 des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67 dans les services et 82 dans le secteur de la construction. Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises, les soldes d'opinion sur l'évolution des effectifs sont depuis un an au-dessus de leurs moyennes de long terme.

Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit de main d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité.

Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie présentent en septembre les climats des affaires les plus dégradés parmi les branches industrielles.

Des niveaux bien en dessous de leurs moyennes de long terme pour l'industrie chimique, l'industrie du bois et du papier ou bien encore pour la métallurgie. Cette dégradation du climat reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité.



Une inflation record frappe le pays

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980.

La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022.

Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %).

Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de 1,8% au premier trimestre 2022 le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de 1,2 % au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles).

Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors énergie.

Baisse en volume du budget 2023

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit à petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement.

D'après le projet de loi de finances 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

		2021	2022p	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
Dettes publiques	% du PIB	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
Taux de dépense publique	% du PIB	58,4	57,6	56,6	56,6	55	54,3	53,8
Croissance en volume du budget	%	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8

Source : DG Trésor, Natixis

Loi de Finances 2023

Ce document expose les principales mesures qui se rapportent à la loi de finances initiale (LFI) pour 2023 publiée au journal officiel le 30 décembre 2022.

L'impact principal pour les collectivités locale figurait dans le PLPFP 2023-2027. Il a été intégré par amendement dans le PLF.

Le LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives :

- Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique.
 - Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute la ressource dès 2023.
- Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités.
 - Augmenté à 2 milliards €, il ne devrait concerner que 2023.
- Une première depuis 13 ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 27 milliards €

Cadrage macro-économique du PLPFP (article 2 et 3)

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
dont administrations publiques centrales	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
dont administrations de sécurité sociale	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

Ainsi, pour dégager 0,5 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des APUL* doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,1	10,9	10,8	10,8	10,7	10,7
Solde	0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5

* Les administrations publiques locales (APUL) comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (ODAL).

Principales ODAL :

- Établissements publics locaux : CCAS, caisses des écoles, SDIS
- Établissements publics locaux d'enseignement : collèges, lycées d'enseignement général et professionnel (à noter : les salaires des enseignants sont versés par l'État et ne constituent donc pas une dépense des administrations publiques locales)
- Associations récréatives et culturelles financées majoritairement par les collectivités territoriales
- Chambres consulaires (commerce et industrie, agriculture et métiers)

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	93,2	94,6	96,3	97,8	99,0
administrations publiques locales	9,4	9,1	8,9	8,6	8,1	7,4
administrations de sécurité sociale	9,9	8,9	7,7	6,7	5,7	4,5

Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales (article 13)

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :



	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	93,2	94,6	96,3	97,8	99,0
administrations publiques locales	9,4	9,1	8,9	8,6	8,1	7,4
administrations de sécurité sociale	9,9	8,9	7,7	6,7	5,7	4,5

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2023 (article 12, 14 et 45)

Ils atteignent 107,5 milliards dans le PLF 2023 à périmètre courant, en hausse de 1,5 % (+1,6 Mds) par rapport à la LFI 2022.

Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

En Mds €

<i>A périmètre courant</i>		2023 : 107,5		2022 : 105,9	
Fiscalité transférée	39,3 (40)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,9)		
					
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		2023 : 67,4		2022 : 65	
Subventions autres ministères	5 (5)	Dégrèvements législatifs	7,3 (6,7)	Amendes de police	0,6 (0,6)
					
Concours financiers de l'État aux collectivités locales		2023 : 53		2022 : 52,8	
Prélèvements sur recettes dont	43,7 (43,2)	Mission RCT dont	4,3 (4,9)	TVA des régions	5,1 (4,7)
DGF	26,6	DGD	1,315		
FCTVA	6,7	DETR	1,046		
DCRTP	2,9	DSIL (communes et groupements)	0,570		
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,8	DSI Départements	0,212		
Dotation régionale	0,661	Comp. régions frais de gestion TH	0,293		
d'équipement scolaire					
Comp. exonérations fiscales	0,598				

Concours financiers de l'État

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2022 hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures.

La dotation (10 millions €) de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est en nette hausse par rapport à 2022 (2 millions €). De même, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales augmente pour atteindre 30 millions € en 2023 et la dotation de solidarité face aux événements climatiques (DSEC) pour répondre aux dommages causés par la tempête Alex (Alpes-Maritimes) est portée à 40 millions € en AE (autorisations d'engagement) et 60 millions € en CP (crédits de paiement). Enfin, le fonds de reconstruction exceptionnel également en hausse sera alimenté à hauteur de 150 millions € au total.

Prélèvements opérés sur les recettes (de l'État au profit des collectivités territoriales en 2023 un niveau de DGF stabilisé)

Les PSR s'élèvent à 43,7 milliards en 2023 c'est à dire en légère hausse par rapport à la LFI 2022.

Cette évolution est essentiellement due :

- Aux 430 millions versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ;
- À l'augmentation anticipée de 200 millions du FCTVA en 2023 ;
- À la hausse prévisionnelle de 183 millions de PSR de compensation de la réduction de 50 des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (lié au dynamisme des bases de ces impositions) ;
- À l'augmentation prévisionnelle de 17,5 millions de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale ;
- À la diminution prévue de 45 millions de deux dotations la DCRTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement.

La DGF 2023 est stable avec un montant de 26,6 milliards. L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2022 tient à deux mesures de périmètre :

- Minoration de la DGF des départements de Seine Saint Denis et des Pyrénées Orientales par rapport à 2022 (recentralisation du financement du RSA dans ces départements en 2022) ;
- Minoration de la DGF des départements susceptibles de rejoindre l'expérimentation de recentralisation du RSA en 2023

A périmètre courant	PLF 2023 (en milliers €)	LFI 2022 (en milliers €)	Evolution PLF 2023 / LFI 2022
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 611 985	26 798 080	-0,7%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	5 274	5 738	-8,1%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 700 000	6 500 000	3,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	598 110	580 633	3,0%
Dotation élu local (DEL)	108 506	101 006	7,4%
Collectivité de Corse	42 947	57 471	-25,3%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	433 823	440 432	-1,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 861 019	2 880 214	-0,7%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	362 199	388 004	-6,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	0 822	0 822	0,0%
Dotation de garantie des versements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	0	100 000	-100,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 825 352	3 641 930	5,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	1 000	0,0%
Soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	430 000	0	-
TOTAL	43 710 636	43 224 929	1,1%

Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL

Les dotations d'investissement de l'Etat allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (337 millions € par rapport à 2022)
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Crédit du budget général dont le « fonds vert » (article 27)

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires le « fonds vert » inscrit dans ce PLF.

Ce fonds, doté de 1,5 milliards d'autorisations d'engagement pour 2023 vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets) ;
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels renaturation) ;
- Amélioration du cadre de vie (mise en place de zones à faible émission, ...)

Il inclut le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions.

Filet de sécurité

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à un amendement créant un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 25 par rapport à 2022 ;
- Une augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 supérieures à 60 de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023 ;
- Pour les communes le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique ;
- Pour les EPCI à fiscalité propre le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique ;
- Pour les départements le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Hausse de la péréquation verticale (article 45)

Elle représente 210 millions € en 2023. Elle était de 230 millions € sur 2022.

La progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écêtement des dotations forfaitaires des communes et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

En millions €	Montants 2023	Hausses 2022 / 2023
EPCI à fiscalité propre		
Dotation d'intercommunalité	1 653	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 656	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 967	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 887	+ 210

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Péréquation horizontale modifications de répartition des fonds de péréquation (article 45)

Deux modifications au sujet du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) :

- suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC pour cause d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1 (seuil non adapté à l'évolution du calcul de l'indicateur adopté en LFI 2022) ;
- élargissement des garanties d'attribution pour les structures intercommunales qui perdraient le bénéfice du reversement.

Un ajustement dans la répartition du FNP DMTO* perçu par les départements, du fait de l'évolution de leur panier de ressources suite à la réforme de la fiscalité locale :

- renouvellement, de manière transitoire en 2023 de la conservation du taux de TFPB** adopté en 2020 pour la répartition du FNP DMTO (puisque les départements ne perçoivent plus de TFPB depuis 2021).

Des mesures techniques pour le calcul d'indicateurs :

-
- mise en cohérence des années de population retenues pour le calcul du ratio de population résidant en quartier prioritaire de la ville (QPV) ;
 - avec baisse de ce ratio de 19 à 16 afin d'éviter que certaines communes soient privées de l'éligibilité à la dotation politique de la ville (suite à l'alignement des millésimes de population ;
 - fraction de correction de l'effort fiscal intégralement maintenue en 2023 en attendant la mise en œuvre d'une solution pérenne de réforme ou de substitution de l'indicateur.

Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (article 5)

Cette proposition vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allégement de leur imposition.

La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %) ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.

Cet article propose de supprimer la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023 le taux serait de 0,375 % puis suppression complète en 2024.

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'Etat.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2023, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- un montant fixe qui correspond à la compensation ;
- la dynamique de TVA (si elle est positive) alimentera le fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire.

Pour les régions, elles seront compensées de la perte de recettes des frais de gestion de CVAE via l'attribution d'une dotation budgétaire.

Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET va être modifié passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023 puis 1,25 % à partir de 2024.

La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement portera donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité (article 6)

Le « bouclier tarifaire » est mis en place à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au 31 janvier 2023. Il a pour objectif d'accompagner les ménages et les entreprises face à l'augmentation des prix de l'électricité.

Cet article propose d'en prolonger le volet fiscal, à compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024, en maintenant le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimums permis par le droit européen.

D'autre part, la loi de finances pour 2021 prévoyait l'intégration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à l'accise. Ce mouvement va donc amplifier l'effet du bouclier tarifaire.

Pour les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, il n'y aura pas d'impact sur les ressources perçues puisque l'État compensera, sur son budget, les collectivités de la différence.

Adaptations du système fiscal aux exigences de la transition énergétique (article 7)

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux

- Pour bénéficier d'une exonération de 20 ans au lieu de 15 ans, les critères ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment ;
- Il existe des exonérations plus longues (25 ans) si le projet fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt aidé. Ce mécanisme devait s'arrêter à la fin de l'année 2022, il est prolongé pour les décisions de subvention ou de prêt aidé prises avant le 31 décembre 2026.

Ces exonérations restent compensées par l'État.

Taxe d'aménagement

- Cette dernière est perçue par les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et la région Ile de France qui ont la possibilité de voter des exonérations totales ou partielles pour certaines catégories de construction ou d'aménagement.

Cet article propose d'ajouter une catégorie éligible à compter du 1^{er} janvier 2024 : les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

- Le calcul de la taxe d'aménagement fait intervenir des valeurs forfaitaires qui sont à multiplier par les taux votés et la surface ou le nombre pour les parkings). Pour les aires de stationnement, la valeur forfaitaire d'un emplacement est de 2 000 €.

Il est proposé qu'elle soit de 2 500 au 1^{er} janvier 2023 puis de 3 000 au 1^{er} janvier 2024. A ce jour, les communes et EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'aller au-delà et de fixer cette valeur forfaitaire jusqu'à 5 000 €. Cet article vise à passer ce seuil maximum à 6 000 au 1^{er} janvier 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, ces montants pourraient être actualisés tous les 1^{er} janvier en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Coefficient de revalorisation forfaitaire 2023 des valeurs locatives

L'INSEE a publié ce 30 novembre, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) pour le mois de novembre 2022. Il ressort en progression de 7,13% sur un an.

Pour mémoire, depuis 2018, l'indexation annuelle des valeurs locatives foncières, à la base des impositions locales (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes sur le foncier bâti et non bâti, cotisation foncière des entreprises, et TEOM) est fixée par le rapport entre l'indice IPCH de novembre N-1 et celui de novembre N-2.

Si l'indice est encore provisoire (la révision de l'indice d'octobre a conduit à le majorer de 0,01), la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives serait supérieure à celle anticipée en septembre (+6,5%) : pour 2023, l'indexation des bases d'imposition serait de +7,13%.

	2021	2022	Evolution
Janvier	106,03	109,51	3,28%
Février	106,07	110,49	4,17%
Mars	106,80	112,26	5,11%
Avril	107,02	112,78	5,38%
Mai	107,38	113,63	5,82%
Juin	107,57	114,60	6,54%
Juillet	107,64	114,94	6,78%
Août	108,38	115,49	6,56%
Septembre	108,16	114,90	6,23%
Octobre	108,64	116,32 <i>révisé</i>	7,07%
Novembre	109,09	116,87 <i>Provisoire</i>	7,13%

Indice des prix à la consommation harmonié – France – indice
001759971 INSEE

Le contexte local

Présentation de la Communauté de communes du Limouxin

La Communauté de communes du Limouxin comprend 76 communes, pour une population de 28 882 habitants.

Ses compétences sont les suivantes :

➤ Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace
 - a. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
 - b. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
 - c. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
 - d. Étude de nouveaux programmes relatifs aux énergies renouvelables telles que le solaire, la biomasse et l'éolien.
2. Développement économique
 - a. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGC T ;
 - b. Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - c. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - d. Participation à des dispositifs contractuels d'insertion et de formation tels que la Mission Locale d'Insertion ;
 - e. Dans le cadre de la mise en œuvre de dispositifs d'insertion par l'activité économique, création et gestion d'un ou plusieurs chantiers d'insertion ;
 - f. Aménagement, développement, diversification des activités et exploitation de l'abattoir de Quillan-Haute Vallée de l'Aude ;
 - g. Gestion d'un service d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement des entreprises en création ou récentes (pépinière d'entreprises) ou en développement (hôtel d'entreprises) ; gestion de services mutualisés à destination des entreprises hébergées ;
 - h. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
 - i. Études et réflexion sur la création d'un pôle thermal Alet-les-Bains - Rennes les Bains.
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
5. Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

➤ Compétences optionnelles

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
2. Politique du logement et du cadre de vie
3. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
5. Action sociale d'intérêt communautaire
6. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes

➤ Compétences facultatives

1. Politique d'accueil de la petite enfance
2. Politique à destination de la jeunesse
3. Gestion du centre d'accueil et d'hébergement Robert BADOUC situé domaine de Ninaute à Limoux
4. Politique locale de santé
5. Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévues au 1 de l'article L1425-1 du CGCT
6. Création et gestion, par délégation de la collectivité compétente, d'un service de transport interurbain de voyageurs à la demande, en complément des lignes régulières existantes
7. Gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)
8. Action culturelle d'intérêt communautaire
9. Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur urbains
10. Contribution au contingent d'incendie et de secours
11. Prestations de service

Situation financière de la Communauté de communes du Limouxin

Le budget de la communauté de communes du Limouxin est constitué d'une part du budget principal et d'autre part des budgets annexes (service public d'assainissement non collectif, pépinière d'entreprises, déchets non ménagers, office de tourisme, ZAE de Luc/Aude, maisons de santé pluridisciplinaires de Saint-Hilaire et de Belvèze- du-Razès).

Le budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) permet d'assurer les diagnostics des installations d'assainissement autonomes, qu'il s'agisse de contrôles initiaux ou de contrôles de bon fonctionnement, aussi bien dans le cadre de constructions neuves que de réhabilitations. Ce service est financé par une redevance perçue auprès des usagers du service.

Le budget annexe des déchets non ménagers (DNM) offre aux professionnels un service de collecte de leurs déchets. Ce service est financé par une redevance perçue auprès des usagers du service.

La gestion de la pépinière d'entreprises ERECO ainsi que du service du développement économique implantés sur le site de Pieusse sont retranscrits dans le budget annexe de la pépinière d'entreprises. Les différents types de locaux (ateliers, bureaux,) sont occupés en quasi-totalité à ce jour.

Le budget annexe de l'office de tourisme du Limouxin (ODT) permet de financer l'office de tourisme et ses bureaux d'informations touristiques ainsi que les actions de développement.

La taxe de séjour, perçue sur le budget principal, est entièrement reversée au budget annexe ; ce versement est complété par une participation supplémentaire permettant de couvrir les frais de fonctionnement.

Le budget annexe de la ZAE de Luc/Aude est financé en partie par les loyers versés par les entreprises installées dans la ZAE et en partie par une avance remboursable du budget principal permettant de couvrir le remboursement du capital de la dette.

Les budgets annexes des maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) de Saint-Hilaire et Belvèze ont été créés en 2018 et 2021. Dans l'attente du plan de financement définitif, une avance remboursable du budget principal permettra de faire face aux premières dépenses.

Pour la présentation des orientations budgétaires, la situation financière de la collectivité vous est présentée sur un ensemble consolidé articulé autour de ces 8 budgets.

Ci-dessous le tableau d'analyse consolidée avec le compte administratif 2022 prévisionnel sur les dépenses et recettes réelles

Chapitre	Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	% Evol.	Evol moyenne annuelle
Recettes réelles de fonctionnement		23 128 208,07	22 762 904,52	23 029 054,31	23 599 204,21	24 419 636,74	3,48%	1,01%
013	atténuations de charges	502 872,09	416 700,09	528 258,91	483 628,35	314 902,23	-34,89%	-1,93%
70	Produits des services domaines et ventes directes	2 580 583,52	2 696 448,34	2 340 402,71	2 697 935,65	3 167 049,30	17,39%	2,25%
73	Impôts et taxes	13 499 180,42	13 087 947,16	13 206 700,82	13 551 930,36	14 313 614,38	5,62%	0,20%
74	dotations subventions et participations	2 880 980,82	3 067 960,71	3 289 743,42	2 965 493,96	2 855 623,87	-3,70%	1,46%
75	autres produits de gestion courante	135 861,67	140 001,22	96 952,71	124 023,53	118 483,91	-4,47%	-4,46%
77	produits exceptionnels (hors cessions)	100 213,07	54 318,15	189 242,25	441 096,75	51 668,44	-88,29%	109,80%
017	Dotations et produits de tarification	3 202 294,14	3 008 459,42	2 934 457,53	2 810 559,97	3 016 512,90	7,33%	-6,32%
018	dotations subventions et participations	212 329,20	291 035,05	443 295,96	477 716,28	580 248,71	21,46%	50,00%
019	Produits financiers et non encaissables	13 893,14	34,38	0,00	46 819,36	1 533,00	-96,73%	
Dépenses réelles de fonctionnement		20 549 710,86	21 437 950,82	21 318 342,61	21 143 154,11	22 079 986,94	4,43%	1,43%
011	charges à caractère général	4 631 692,44	5 063 899,81	4 876 425,06	4 865 965,48	5 085 922,33	4,52%	2,50%
012	charges de personnel	10 633 336,49	10 940 270,70	10 696 508,52	10 492 401,67	11 117 502,55	5,96%	-0,66%
014	atténuations de produits	3 012 411,42	3 123 258,64	3 149 885,83	3 199 546,33	3 177 644,51	-0,68%	3,06%
016	dépenses afférentes à la structure	107 759,49	120 515,41	119 395,93	69 909,72	93 867,86	34,27%	-19,45%
65	autres charges de gestion courante	2 062 238,02	2 137 290,00	2 335 366,89	2 457 767,07	2 584 252,57	5,15%	9,17%
66	charges financières	63 803,47	51 973,66	46 281,91	37 928,50	17 763,28	-53,17%	-22,90%
67	charges exceptionnelles	38 469,53	742,60	94 478,47	19 635,34	3 033,84	-84,55%	-28,56%
Dépenses réelles d'investissement		2 426 430,81	3 005 005,00	1 338 101,88	1 622 885,30	2 174 793,59	21,28%	-18,22%
20-21-23	opérations d'équipement	2 196 911,96	2 783 157,71	1 113 399,56	1 335 441,72	1 909 052,04	42,95%	-22,03%
13	Subventions d'investissement	1 039,22	8 071,40	902,74	17 732,49	42 255,03	138,29%	313,08%
16	Emprunts et dettes assimilées	153 431,63	147 264,08	140 146,37	111 497,48	144 821,52	29,89%	-14,75%
27	immobilisations financières	73 680,00	55 216,81	79 141,21	158 213,61	78 665,00	-50,28%	46,54%
45	opérations pour compte de tiers	1 368,00	11 295,00	4 512,00	0,00	0,00	0,00%	-100,00%
Recettes réelles d'investissement		493 272,92	810 163,63	911 880,50	458 259,00	5 578 021,10	-49,75%	-3,61%
13	subventions d'investissement reçues	221 895,71	564 086,79	595 560,59	159 608,53	289 948,00	81,66%	-15,19%
16	emprunts et assimilés	75 577,00	55 246,81	79 697,21	160 358,61	5 086 124,47	3071,72%	45,66%
10	dotations fonds divers et réserves (hors 1068)	195 800,21	190 830,03	234 122,70	112 159,86	201 948,63	80,05%	-24,31%
27	immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	15 332,00	0,00	-100,00%	
45	opérations réalisées pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	
024	cessions des immobilisations	0,00	0,00	2 500,00	10 800,00	0,00	-100,00%	
Résultat de clôture / variation fonds de roulement		492 651,69	-1 015 913,35	1 146 015,95	1 180 654,72	5 598 216,79	3,02%	54,81%

➤ Evolution des dépenses (hors 012)

▪ Fonctionnement

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 4.43 % au regard de certains postes de dépenses du chapitre des charges à caractère général (Chapitre 011) (+4.52%) qui ont fortement augmenté en raison de la crise inflationniste que le pays traverse actuellement.

Les charges du personnel (Chapitre 012) ont une hausse de 5.96 % qui s'explique par l'augmentation de la valeur du point à partir du 1^{er} juillet 2022 ainsi que la prime de revalorisation des agents du Service d'Aide à Domicile.

Le chapitre relatif à l'atténuation des produits (Chapitre 014) demeure stable. Pour mémoire, il s'agit des versements effectués aux communes dont l'attribution de compensation.

Au chapitre 65, « Autres charges de gestion courante », l'augmentation s'explique essentiellement par les versements des subventions d'équilibre vers les budgets annexes.

L'impact sera également répercuté sur les recettes de ces budgets.

- Investissement

Les dépenses d'investissement, en augmentation de 574 K€, correspondent aux différents projets structurants, de renouvellement d'équipements ou des aides versées sur des équipements tel que :

- Le projet de réhabilitation de l'ancienne Tuilerie ;
- La réhabilitation des déchetteries ;
- Les études d'urbanismes dont le PCAET ;
- Le renouvellement des équipements sur nos différents bâtiments en matière de matériel de bureau et informatique, travaux de rénovation énergétique, d'agencement et d'aménagement sécuritaire et d'hygiène ;
- Les fonds de concours aux communes ;
- Les aides à l'immobilier d'entreprises.

Concernant le remboursement des emprunts, nous avons une augmentation liée à la contractualisation de l'emprunt de 5 000 000 € auprès du Crédit Mutuel avec le début du remboursement trimestriel de l'annuité d'emprunt.

- Évolution des recettes

- Fonctionnement

En 2022, après le retour d'une activité post Covid, les recettes réelles sont en augmentation et plus particulièrement sur les prestations de service aux usagers (chapitre 70 : + 17,19 %).

Pour la fiscalité, nous avons eu également un gain qui s'explique par une compensation de perte fiscale sur les entreprises et la fraction de TVA supplémentaire.

Concernant la baisse des recettes sur le chapitre 74 « Dotations subventions et participations », celle-ci s'explique essentiellement aux subventions non-reçues des fonds européens (FSE) du budget Pépinière d'entreprises. Cette recette sera reportée sur l'exercice 2023

- Zoom sur l'évolution des recettes fiscales et des dotations

Suite à la réforme fiscale avec la disparition des recettes sur la taxe d'habitation hormis sur les résidences secondaires, nous avons pour la seconde année la perception de la fraction de TVA. Avec ce reversement de la TVA, il s'avérera, désormais, difficile d'avoir la mainmise et une maîtrise sur la prévision de nos recettes fiscales pour les années à venir du fait d'être dépendant des ressources de l'état et de la conjoncture économique du pays.

Intitulé	2019	2020	2021	2022	variation en produit N-1	variation en %	Evol moyenne annuelle
Taxe foncière bâti	0 €	0 €	104 226 €	108 837 €	4 611 €	4,42%	
Taxe foncière non bâti	66 941 €	65 682 €	65 937 €	68 468 €	2 531 €	3,84%	1,90%
Taxe additionnelle sur TFNB	63 375 €	63 490 €	66 649 €	73 763 €	7 114 €	10,67%	5,20%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	5 068 431 €	5 079 984 €	5 039 726 €	5 164 221 €	124 495 €	2,47%	1,23%
Taxe d'habitation	3 505 155 €	3 466 158 €	572 545 €	583 466 €	10 921 €	1,91%	0,95%
Cotisation foncière des entreprises	2 011 317 €	2 052 345 €	1 653 211 €	1 759 245 €	106 034 €	6,41%	3,16%
Cotisations sur la valeur ajoutée	661 725 €	674 682 €	763 583 €	739 213 €	-24 370 €	-3,19%	-1,61%
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	311 738 €	304 455 €	317 890 €	329 654 €	11 764 €	3,70%	1,83%
Taxe sur les surfaces commerciales	259 058 €	379 029 €	310 925 €	317 342 €	6 417 €	2,06%	1,03%
Fond national de péréquation des ressources intercommunales	388 911 €	404 532 €	455 104 €	455 621 €	517 €	0,11%	0,06%
Fond national de garantie individuelle des ressources	57 116 €	70 988 €	70 988 €	70 988 €	0 €	0,00%	0,00%
Taxe gestion milieux aquatiques et prév.	330 000 €	330 000 €	337 013 €	307 013 €	-30 000 €	-8,90%	-4,55%
Taxe de séjour	28 375 €	112 027 €	95 334 €	120 789 €	25 455 €	26,70%	12,56%
Attribution de compensation	181 722 €	191 163 €	207 182 €	211 086 €	3 904 €	1,88%	0,94%
Fraction de TVA	0 €	0 €	3 481 192 €	3 722 503 €	241 311 €	6,93%	
Rôles supplémentaires	153 406 €	11 506 €	0 €	273 226 €	273 226 €		
Total	13 087 270 €	13 206 041 €	13 541 504 €	14 305 435 €	763 931 €	5,34%	4,55%

Les indicateurs de solvabilité

L'épargne brute

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Elle constitue un double indicateur :

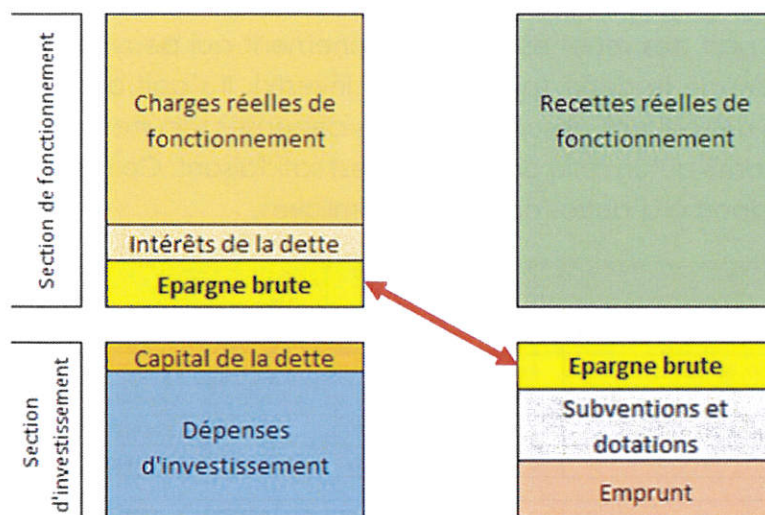
- Un indicateur de « l'aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants. En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir.

La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale.

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité.

Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).

L'équilibre sectionnel



L'épargne nette

L'Épargne Nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible.

$$\text{Epargne brute} - \text{Capital} = \text{Epargne nette}$$

L'épargne nette tient compte des amortissements en capital de la dette. C'est un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.

Une épargne positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (Épargne brute).

En cas d'épargne nette négative, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est possible. Les recettes propres d'investissement sont composées du FCTVA et des produits de cessions d'immobilisations principalement.

Le niveau de l'épargne nette dépend donc de la gestion de la dette.

Deux ratios clés sont utilisés pour avoir un aperçu de la santé financière d'une collectivité :

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement)

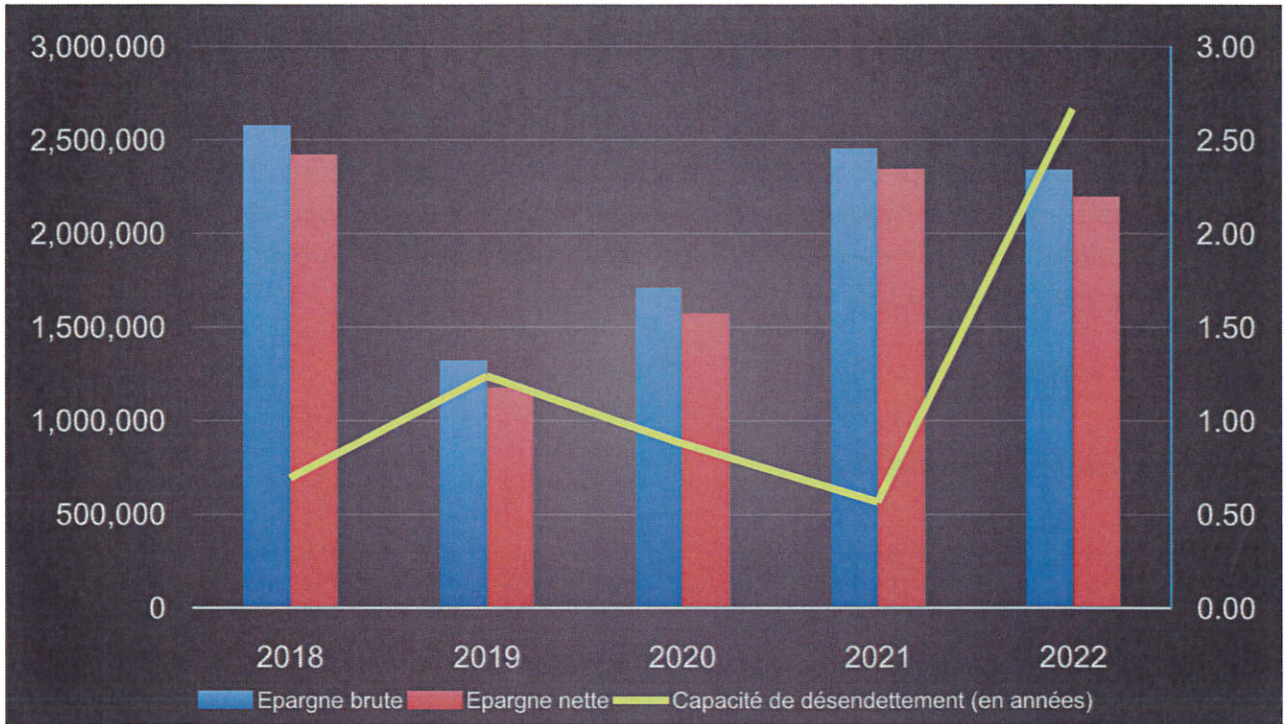
Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.

Chapitre	Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	% Evol.	Evol moyenne annuelle
	Epargne de gestion (hors chap 76, 77, 66 et 67)	2 580 557,14	1 323 351,81	1 662 229,83	2 072 517,19	2 308 778,48	24,68%	-10,38%
	Epargne brute	2 578 497,21	1 324 953,70	1 710 711,70	2 456 050,10	2 339 649,80	43,57%	-2,40%
	Remboursement capital de la dette (chap 16)	152 687,63	146 025,68	138 474,37	110 769,08	144 660,52	30,60%	-14,83%
	Epargne nette	2 425 809,58	1 178 928,02	1 572 237,33	2 345 281,02	2 194 989,28	49,17%	-1,67%
	Encours de la dette au 31/12	1 784 573	1 638 547	1 500 073	1 389 304	6 231 749	348,55%	-11,77%
	Capacité de désendettement (en années)	0,7	1,2	0,9	0,6	2,7	370,87%	-9,59%
	Fonds de roulement au 31/12	5 086 683	4 078 841	5 225 760	6 424 147	12 527 923	95,01%	12,38%
	charges courantes mensuelles	1 703 953	1 782 103	1 764 799	1 757 133	1 838 266	4,62%	1,55%
	Fonds de roulement / charges courantes mensuelles (en mois)	3,0	2,3	3,0	3,7	6,8	86,41%	10,67%
	Taux d'épargne brute	11,1%	5,8%	7,4%	10,4%	9,6%	-7,94%	-3,38%

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute)

Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.



Les perspectives budgétaires

Comme préalablement mentionné, les orientations budgétaires sont présentées sur l'ensemble des budgets articulés autour du budget principal et des budgets annexes (Principal – Déchets non ménagers – Office de tourisme – Pépinière d'entreprises — Maison de santé Belvèze – Maison de santé Saint Hilaire – Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) – Zone d'Activité Economique (ZAE)).

Budget principal

Recettes de fonctionnement

	BP 2022	BP 2023
	18 947 866	18 902 065
<i>Évolution en %</i>	<i>-0.24%</i>	

En 2023, les recettes réelles de fonctionnement devraient être stable à hauteur de 18 902 M€ par rapport au BP 2022.

Impôts et taxes

Chapitre 73	BP 2022	BP 2023
	13 777 194	13 813 000
<i>Évolution en %</i>	<i>0.26 %</i>	

La communauté de communes a opté pour le régime de fiscalité le plus intégré.

Comme une grande majorité des EPCI, la communauté de communes est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La communauté de communes, par son régime fiscal intégré, prélève une part de la fiscalité ménage et de la fiscalité économique.

Malgré les indicateurs de l'INSEE avec une revalorisation de + 7,1 % des bases foncières, dans un premier temps, l'hypothèse d'évolution retenue est de répartir sur les produits perçus en 2022, soit un montant total de 13 813 000 €.

En effet, actuellement, il y a énormément de paramètres ne permettant pas d'avoir des certitudes sur certaines recettes dont le reversement de la fraction de TVA d'où la prudence dans la première estimation des recettes fiscales pour 2023.

La fiscalité des ménages

Rappelons que la communauté n'a jamais institué de fiscalité sur les ménages jusqu'en 2021. En effet, le taux de TH a été transféré du Département en 2011 pour compenser la suppression de la taxe professionnelle ainsi que celui sur les propriétés non bâties (TFPNB) mais qui demeure marginal.

En 2021, il a été institué un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 0,4 %, inférieur à celui en vigueur dans la plupart des EPCI à fiscalité propre.

En remplacement du produit de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, la collectivité perçoit la fraction de TVA.

Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), après une période de lissage des taux lié notamment aux fusions d'EPCI, un unique sera proposé en 2023.

La fiscalité des entreprises

La contribution économique territoriale (CET) est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

En ce qui concerne la CVAE, le budget 2023 tient compte des dispositions du PLF 2023 avec l'éventualité d'une compensation basée sur la moyenne de la CVAE perçue pour les années 2020, 2021 et 2022. Mais les arbitrages à ce sujet demeurent encore en discussion au sein des instances.

Pour rappel, la CFE est assise sur la valeur locative des biens immobiliers passibles d'une taxe foncière et utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité professionnelle au cours de l'année N-2

Les équipements et biens mobiliers ainsi que les recettes ne sont plus imposés.

Pour rappel, le taux appliqué sur le territoire de la Communauté des communes du Limouxin est de 34,99 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Par ailleurs, certains redevables exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications ont obligation de s'acquitter d'une imposition spécifique, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les établissements ouverts postérieurement au 1er janvier 1960, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 € hors taxes et qui :

- Ont une surface commerciale de plus de 400 m² ;

- Ou, quelle que soit leur surface commerciale, sont exploités sous une enseigne commerciale appartenant à une tête de réseau dont la surface cumulée des établissements est supérieure à 4 000 m².

La communauté de communes perçoit l'impôt économique mais ne peut pas agir sur les produits de CVAE, TASCOTM et IFER.

Les produits de TASCOTM (taxe sur les surfaces commerciales) et d'IFER (impositions forfaitaires des entreprises de réseaux) sont reconduits à l'identique des montants notifiés en 2022, soit 335 000 € et 322 000 €.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Nous demeurons sur l'enveloppe perçue en 2022, soit 455 000 €.

Les autres recettes fiscales

Parmi les autres recettes fiscales, nous y retrouvons :

- La taxe GEMAPI, reconduite à hauteur de 320 000 € comme en 2022 ;
- La taxe de séjour avec un produit estimé à 105 000 € ;
- Le Fonds National de Garantie Individuel de ressources fixé à 71 000 €
- Les attributions de compensation négative déterminées à 200 000 €.

Dotations et participations

	BP 2022	BP 2023
Chapitre 73	2 441 992	2 248 250
<i>Évolution en %</i>	<i>-7.93 %</i>	

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

En 2022, le montant de la DGF perçue par la Communauté de communes s'est élevé à 1 055 190 €. Pour 2023, la prévision s'établit à 1 038 000 € ce qui correspond à une baisse de 17 000 € au titre de la dotation de compensation qui diminue chaque année.

Autres dotations de l'État, participations et subventions

Les autres dotations de l'État, versées en compensation de la réforme de la taxe professionnelle sont attendues avec une baisse pour 2023.

Enfin, dans ce chapitre, nous y retrouvons également les participations financières de nos partenaires institutionnels tels que :

- Le département de l'Aude pour l'École de Musique (22 000 €), les sentiers de randonnée (13 000 €) ;
- La région, l'ADEME pour l'étude d'optimisation des déchets (41 250 €) ;
- La banque postale pour la prestation de l'atelier médiation numérique (13 000 €)
- L'État pour les chantiers d'insertion à hauteur de 240 000 € ;

Produits des services et du domaine

Chapitre 70	BP 2022	BP 2023
	2 304 080	2 536 215
<i>Évolution en %</i>		<i>10,07 %</i>

A côté des impôts, taxes, subventions et des concours de l'État, la communauté de communes dispose d'autres recettes telles que :

- Les participations à l'école de musique intercommunale ;
- Les participations aux centres de loisirs communautaires et crèches dont la convention de prestation de service avec nos partenaires, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;
- Les remboursements de mises à disposition du personnel en provenance des organismes, syndicats ou des budgets annexes ;
- Les prestations de services aux communes réalisés par le service technique ;

Atténuations de charges

Chapitre 013	BP 2022	BP 2023
	400 000	300 000
<i>Évolution en %</i>		<i>-25,00 %</i>

Nous y trouvons le remboursement des Indemnités Journalières relatifs aux agents de la collectivité ainsi que le remboursement par l'ASP des emplois aidés sur les chantiers d'insertion.

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général

Chapitre 011	BP 2022	BP 2023
	5 180 355	5 360 185
<i>Évolution en %</i>	3,47 %	

Les dépenses à caractère général (011) représentent un peu plus de 25 % des dépenses de la section de fonctionnement.

On retrouve dans ce chapitre les dépenses liées au fonctionnement des services.

Malgré la révision des différents contrats de prestations de service, maintenance, téléphonie mobile et fixe, assurance, photocopieur, les charges à caractère général ont augmenté en 2022 en raison de la crise inflationniste qui nous impacte sur d'autres dépenses telles que les fluides.

Les autres postes seront aussi affectés, dans une moindre mesure par le niveau de l'inflation.

Atténuation des produits

Les atténuations des produits sont constituées des attributions de compensation, des reversements de l'IFER et le reversement de la taxe additionnelle de la taxe de séjour.

Chapitre 014	BP 2022	BP 2023
	3 258 000	3 258 000
<i>Évolution en %</i>	-	

Autres charges de gestion courante

Chapitre 65	BP 2022	BP 2023
	2 601 881	2 792 166
<i>Évolution en %</i>	+7,31 %	

Les dépenses de ce chapitre sont consacrées principalement aux subventions attribuées aux associations, aux organismes publics et privés, ainsi qu'aux subventions d'équilibre pour les budgets de l'office de Tourisme aux alentours de 340 000 € et de l'aide à domicile pour 385 000 €

Les contributions obligatoires auprès des différents organismes sont reconduites pour une enveloppe estimative de 1 360 K€ dont une augmentation sensible pour SDIS à hauteur de 35 000 €

Pour les subventions accordées, l'enveloppe est reconduite sur les mêmes bases que l'exercice 2022.

Principaux investissements

Les opérations d'équipement sont classées en deux catégories : d'une part, celles entrant dans le cadre du projet de territoire et s'inscrivant dans un programme pluriannuel des investissements et d'autre part les opérations plus ponctuelles qui seront réalisées au cours du seul exercice 2023.

La Communauté de communes du Limouxin porte un ambitieux programme conciliant tout à la fois les grands projets d'infrastructure et d'urbanisation, mais également les opérations concourant à un cadre de vie de qualité que ce soit du point de vue des services aux usagers ou de l'environnement naturel et paysager.

Ces investissements, qui contribuent au dynamisme du tissu économique local, représentent près de 15,486 M€ de crédits de paiement en 2023 pour le seul budget général.

Les principaux investissements qui seront menés au cours de l'année 2023 sont présentés ci-dessous.

Programme	Dépenses		Recettes	
	RAR	Nouvelle Proposition	FCTVA	Subvention
Etude d'urbanisme	4 298	65 000	11 367	-
Rénovation énergétique des bâtiments	15 768	161 700	29 111	113 251
Pôle culturel – La tuilerie		8 000 000	1 312 320	951 055
Aménagement salle d'activité régie ALSH Ninaute		353 000	57 906	197 866
Nouvelle Crèche Pierrots et Colombine située sur le site de Notre Dame de Marceille		630 826	104 445	188 000
Réhabilitation de la maison de la petite enfance		121 176	19 877	28 000
Réhabilitation déchetterie Montazels	4 031	464 000	76 775	274 555
Réhabilitation déchetterie Cambieure	5 158	40 000	7 407	274 555

Programme	Dépenses		Recettes	
	RAR	Nouvelle Proposition	FCTVA	Subvention
Réhabilitation déchetterie Saint-Hilaire	4 031	364 031	59 715	-
Réhabilitation déchetterie Saint Martin	5 158	650 000	107 472	-
Fonds de concours	-	568 024	-	-
Sécurisation des réseaux informatique	-	85 000	13 943	50 000
Renouvellement parc informatique	-	42 500	6 971	-
Renouvellement des équipements des bâtiments (matériels, mobiliers, agencements et aménagements)	165 178	735 522	147 750	-
Renouvellement flotte matériel roulant	600 169	810 639	231 429	-
Acquisition nouveau bâtiment centre technique	-	360 000	59 054	-
Déploiement fibre optique	-	378 000	-	-
Aire d'accueil gens du voyage	-	270 000	44 280	-

Budget Pépinière d'entreprises

Section de fonctionnement

Dépenses réelles (Hors reports déficit)	BP 2022	BP 2023
	387 350	369 952

Recettes réelles (Hors reports excédent)	BP 2022	BP 2023
	206 200	270 320

Le budget de la pépinière d'entreprise est reconduit sur les mêmes bases tout en prenant en compte les augmentations de certaines dépenses telles que les fluides. Pour les recettes, celles-ci sont en augmentation en raison des subventions de la région et des fonds européens.

Section d'investissement

Dépenses réelles (Hors reports excédent)	BP 2022	BP 2023
	38 000	38 000

Recettes réelles (Hors reports excédent)	BP 2022	BP 2023
	6 000	6 000

Budget Office de Tourisme

Section de fonctionnement

Dépenses réelles (Hors reports déficit)	BP 2022	BP 2023
	418 090	402 190

Recettes réelles (Hors reports excédent)	BP 2022	BP 2023
	379 838	412 853

Le budget de l'Office de Tourisme est reconduit sur les mêmes ordres de grandeur que celui de 2022.

Les principales dépenses du chapitre des charges à caractère général sont les prestations de services (22 000 €), les annonces et insertions (12 000 €) et publications (9 000 €). Ces dépenses vont concerner :

- la publication des cartes touristiques ;
- le guide des animations ;
- les cartes de randonnée ;
- les campagnes de communication départementale et régionale ;
- les insertions à la promotion touristique sur le site internet ;
- les insertions rando patrimoine ;
- les frais de fonctionnement du site internet ;
- la réalisation de vidéo pour la promotion touristique ;

Section d'investissement

Dépenses réelles (Hors reports excédent)	BP 2022	BP 2023
	83 988	84 000

Recettes réelles (Hors reports excédent)	BP 2022	BP 2023
	3 860	10 170

Budget Déchets non ménagers

Section de fonctionnement

Dépenses réelles (Hors reports déficit)	BP 2022	BP 2023
	221 494	244 600

Recettes réelles (Hors reports excédent)	BP 2022	BP 2023
	225 000	225 000

Les dépenses liées aux charges à caractère général sont en augmentation pour deux motifs. Le premier concerne le réajustement du remboursement des frais de collecte vers le budget principal. Le second est lié au nouveau contrat de maintenance du logiciel de facturation de la redevance spéciale des ordures ménagères.

Section d'investissement

Dépenses réelles (Hors reports excédent)	BP 2022	BP 2023
	24 426	16 605

Recettes réelles (Hors reports excédent)	BP 2022	BP 2023
	2 460	1 640

Budget Assainissement non collectif

Section de fonctionnement

Dépenses réelles (Hors reports déficit)	BP 2022	BP 2023
	47 800	51 900

Recettes réelles (Hors reports excédent)	BP 2022	BP 2023
	43 000	35 000

Les charges à caractère général s'élèveront à hauteur de 10 800 € dont le principal poste de dépense est la maintenance du logiciel métier et la mise à jour du cadastre (6 100 €).

Les prestations de service relatives aux contrôles des installations ont été revues à la baisse par rapport à la prévision du budget 2022.

Section d'investissement

Dépenses réelles (Hors reports excédent)	BP 2022	BP 2023
	16 988	16 000

Recettes réelles (Hors reports excédent)	BP 2022	BP 2023
	165	2 600

Budget ZAE Luc sur Aude

Section de fonctionnement

Dépenses réelles (Hors reports déficit)	BP 2022	BP 2023
	35 051	35 000

Recettes réelles (Hors reports excédent)	BP 2022	BP 2023
	18 400	18 500

L'emprunt a été clôturé au 31 décembre 2021. Ce budget a fait l'objet d'avances remboursables en provenance du budget principal. Pour 2023, des crédits seront inscrits pour débiter le remboursement vers le budget principal.

Section d'investissement

Dépenses réelles (Hors reports excédent)	BP 2022	BP 2023
	69 165	8 000

Recettes réelles (Hors reports excédent)	BP 2022	BP 2023
	2 535	3 600

Rénovation de l'éclairage public de la zone artisanale avec un passage du luminaire au LED (8 000 €)

Pour le budget, en opération d'ordre, nous réinscrivons la recette liée à la vente d'une parcelle de terrain sur la zone d'activité pour 73 000 €

Budget MSP Belvèze

Section de fonctionnement

Dépenses réelles (Hors reports déficit)	BP 2022	BP 2023
	-	-

Recettes réelles (Hors reports excédent)	BP 2022	BP 2023
	-	-

La maison de santé pluriprofessionnelle sera mise en service au cours du 2^{ème} semestre. Une étude est actuellement menée sur les prochaines dépenses de fonctionnement tels que les fluides, la maintenance et installation du bâtiment, l'assurance, ... et les recettes liées aux loyer des professionnels de santé occupant les locaux.

Section d'investissement

Dépenses réelles (Hors reports excédent)	BP 2022	BP 2023
	355 585	678 000

Recettes réelles (Hors reports excédent)	BP 2022	BP 2023
	182 265	723 000

Fin des travaux prévus au cours du 1^{er} semestre. Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de la création de la maison de santé pluriprofessionnelle.

Montant de l'AP	CP réalisés	CP 2023
920 000.00 €	241 276.19 €	678 723.81 €

Budget MSP Saint-Hilaire

Section d'investissement

Dépenses réelles (Hors reports excédent)	BP 2022	BP 2023
	1 122 000	202 000

Recettes réelles (Hors reports excédent)	BP 2022	BP 2023
	1 122 000	202 000

Lancement du programme de création de la maison de santé pluriprofessionnelle à Saint-Hilaire avec la mise en place d'une autorisation de programme et crédit de paiement

Montant de l'AP	CP réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1 122 000.00 €	0.00 €	201 960.00 €	583 440.00 €	336 600.00 €

La politique des Ressources Humaines

Comme pour tous les EPCI à fiscalité propre, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur, la préparation du budget 2023 devra tenir compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux de contexte liés à l'organisation interne.

La limitation de l'augmentation du budget de personnel marque aussi la volonté de maîtriser et d'optimiser les ressources humaines tout en maintenant un service de qualité et de poursuivre la recherche de nouvelles mutualisations avec les communes membres.

L'évolution des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable des collectivités territoriales comprennent :

Les rémunérations versées aux agents ainsi que les charges sociales employeur afférentes ;

Les remboursements des salaires et charges sociales du personnel mis à disposition de la collectivité ;

Diverses charges (honoraires médicaux, cotisations obligatoires au CDG et CNFPT, remboursement des frais de déplacement).

Les recettes de personnel, quant à elles, comprennent :

- Des remboursements de rémunérations d'agents mis à disposition auprès d'autres organismes ou collectivités ;
- Des participations des communes aux services communs (ressources humaines, commande publique, chantier d'insertion, secrétariat de mairie) ;
- Des remboursements d'assurance ou d'autres organismes (CPAM, CDG, ...)

La progression de la masse salariale devra intégrer les obligations réglementaires et plus marginalement les décisions propres à la communauté de communes du Limouxin :

- L'impact du glissement vieillesse et technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents, de l'ordre de 2,5 % ;
- Le relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique par décret du 20 avril 2022, puis à nouveau par décret du 22 décembre 2022 qui porte le minimum de de traitement à l'indice majoré 353 (concrètement le taux horaire brut est de 11,29 € au lieu de 11,27 € pour le SMIC revalorisé au 01/01/2023) ;

-
- La revalorisation du point d'indice de la fonction publique par décret du 7 juillet 2022, qui est porté à 4,85003 avec date d'effet au 1er juillet 2022.

S'agissant des mouvements de personnel, les embauches récentes (début 2023) ou à venir portent essentiellement sur des remplacements d'agents suite à des départs ou mobilités :

- Poste de gestionnaire des sentiers de randonnée ;
- Poste de directeur des services techniques ;
- Poste de directeur de l'office de tourisme ;
- Poste de conseiller en séjour au sein de l'office de tourisme.

Il convient également de prévoir les crédits pour les remboursements des nouvelles mises à disposition :

- Poste de directeur du cycle de l'eau (partagé à 50 % avec le SIVOM ;
- Poste de directeur des affaires culturelles (partagé à 50 % avec la Ville).

Le temps de travail

La collectivité respecte les 1607 h réglementaires, avec la suppression au 01/01/2022 des jours de congés locaux qui pouvaient être accordés par le passé, un passage à 36 h 00 de tous les services et l'attribution concomitante de 6 jours de RTT.

Le régime indemnitaire

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 institue pour les fonctionnaires de l'État un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Celui-ci est transposable à la fonction publique territoriale et a vocation à se substituer à l'ensemble des primes et indemnités existantes.

Ce dispositif a été mis en place le 1er juin 2018 et révisé par délibération du 22 décembre 2022. Parmi les modifications arrêtées, la possibilité pour les agents contractuels CDD de pouvoir bénéficier du dispositif à partir de 1 an d'ancienneté, au lieu de 2 ans précédemment.

Le montant du régime indemnitaire annuel attribué en 2022 s'élève à 432 147€ pour le budget de la communauté de communes.

La Nouvelle Bonification Indiciaire

La NBI est octroyée en fonction des missions exercées :

- Assistance ou encadrement intermédiaire ;
- Assistance ou encadrement intermédiaire quartier prioritaire ;
- Conception et coordination quartier prioritaire ;
- Direction générale des services ;
- Encadrement de proximité d'au moins 5 agents ;
- Encadrement d'un service administratif requérant une technicité ;
- Fonction d'accueil ;
- Puéricultrice encadrement ;

- Fonction d'exécution quartier prioritaire ;
- Secrétariat de mairie.

Pour ce dernier motif, le décret n°2022-281 du 28 février 2022, entré en vigueur au 2 mars 2022, a porté de 15 à 30 le nombre de points d'indice majorés attribués aux agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants. Le coût de cette mesure est de plus de 3000 € annuel.

Le montant des NBI attribuées en 2022 est de **38 379 €** pour le budget de la communauté de communes.

Les heures supplémentaires et les avantages en nature

Le montant annuel 2022 des heures supplémentaires représente un coût de 33 890€ pour le budget de la communauté de communes.

La grande majorité des heures supplémentaires sont réalisées par des contractuels saisonniers ou remplaçants. Beaucoup plus rarement et ponctuellement par des agents titulaires.

La structure et l'évolution des effectifs

La structure des effectifs se présente de la manière suivante :

	Effectifs	%
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	151	40,9 %
Agents non titulaires permanents	186	50,2 %
Agents non titulaires non permanents	33	8,9 %
Effectif total tous statuts confondus	370	100 %

La structure détaillée des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières de la fonction publique territoriale composant les effectifs de la Communauté de communes :

Filières	Fonctionnaires	Agents non Titulaires	TOTAL
Administrative	50	15	65
Technique	49	22	71
Médico-Sociale	39	136	175
Culturelle	3	12	15
Animation	10	1	11
TOTAL	151	186	337

Masse salariale nette

Evolution		
Exercice	2022	2023
Dépenses du personnel	7 308 930 €	7 459 760 €
Recettes (Mise à disposition du personnel, financement programme, ...)	94 535 €	132 500 €
Recettes des atténuations des charges (remboursements d'assurance ou d'autres organismes (CPAM, CDG, ...), contrat aidé)	400 000 €	270 000 €
Budget du personnel net	6 814 395 €	7 057 260 €

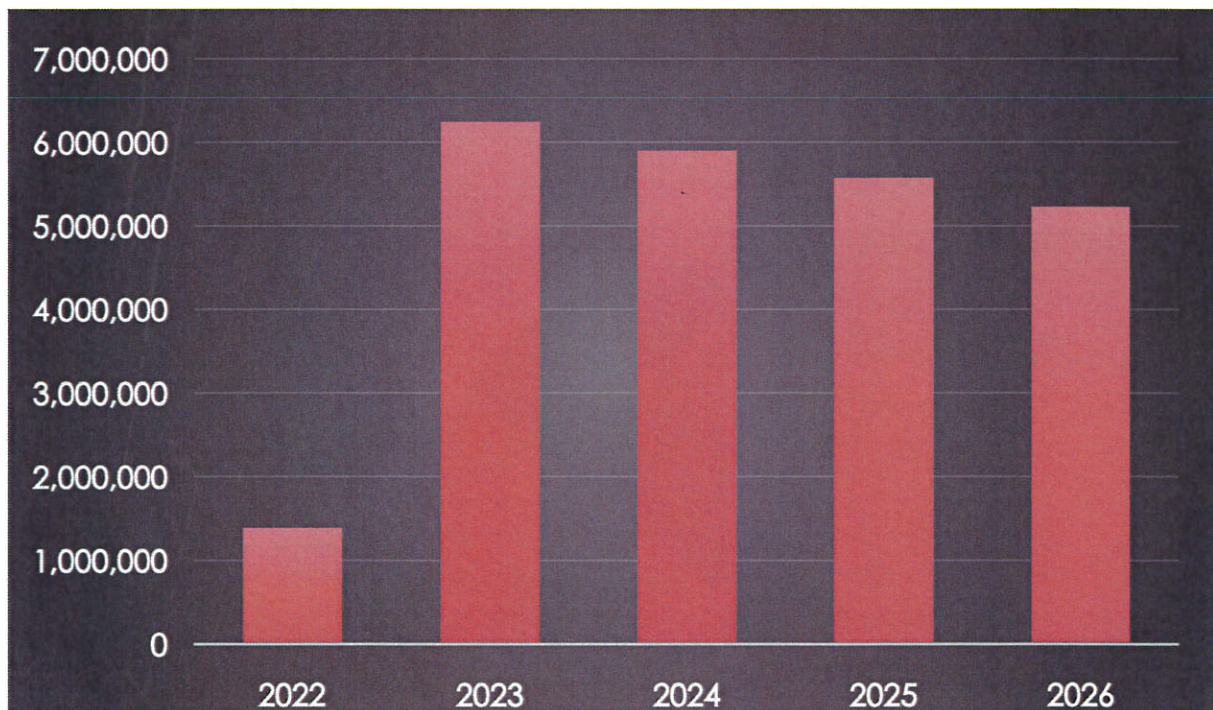
**Le remboursement de la mise à disposition du personnel sur les services communs s'effectue par une déduction des attributions de compensation*

La dette

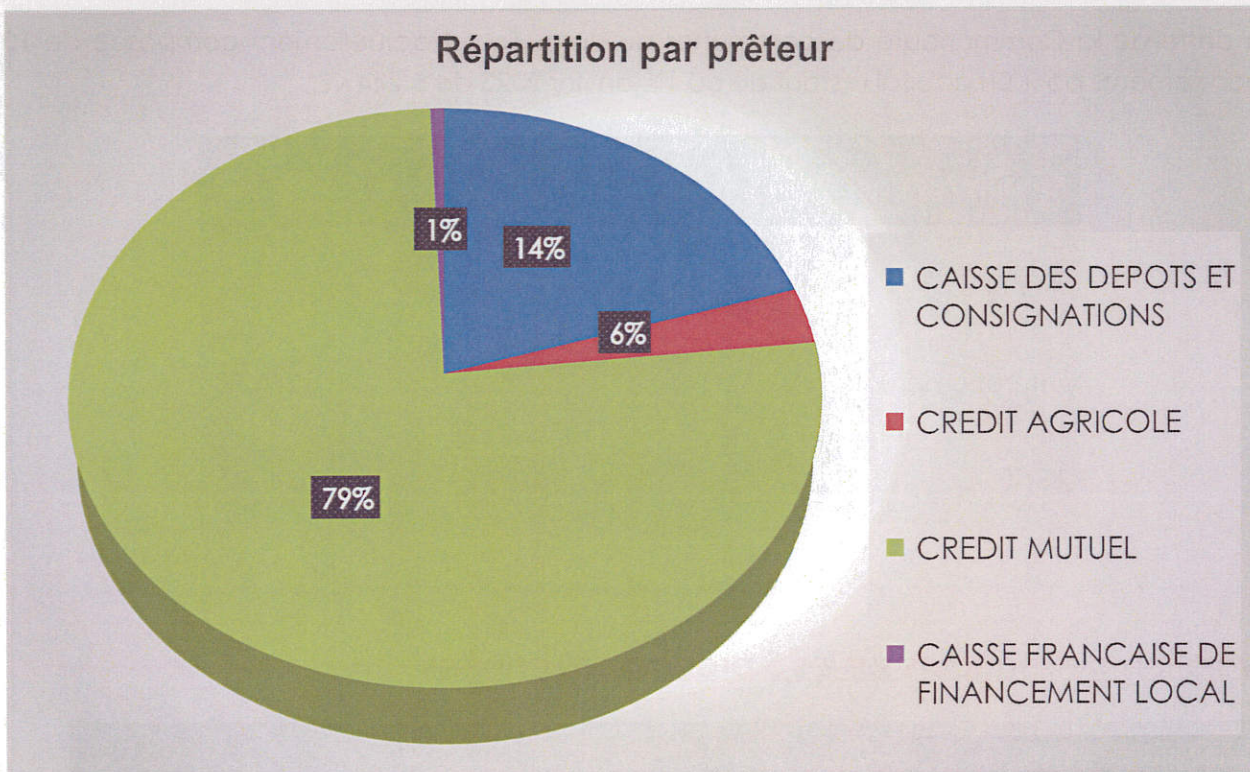
La dette de la Communauté de communes du Limouxin est actuellement composée de 10 financements pour un capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 de 6 244 K€.

Capital restant dû	6 244 643
Annuité	334 991
Intérêt emprunts	126 638
ICNE	34 315

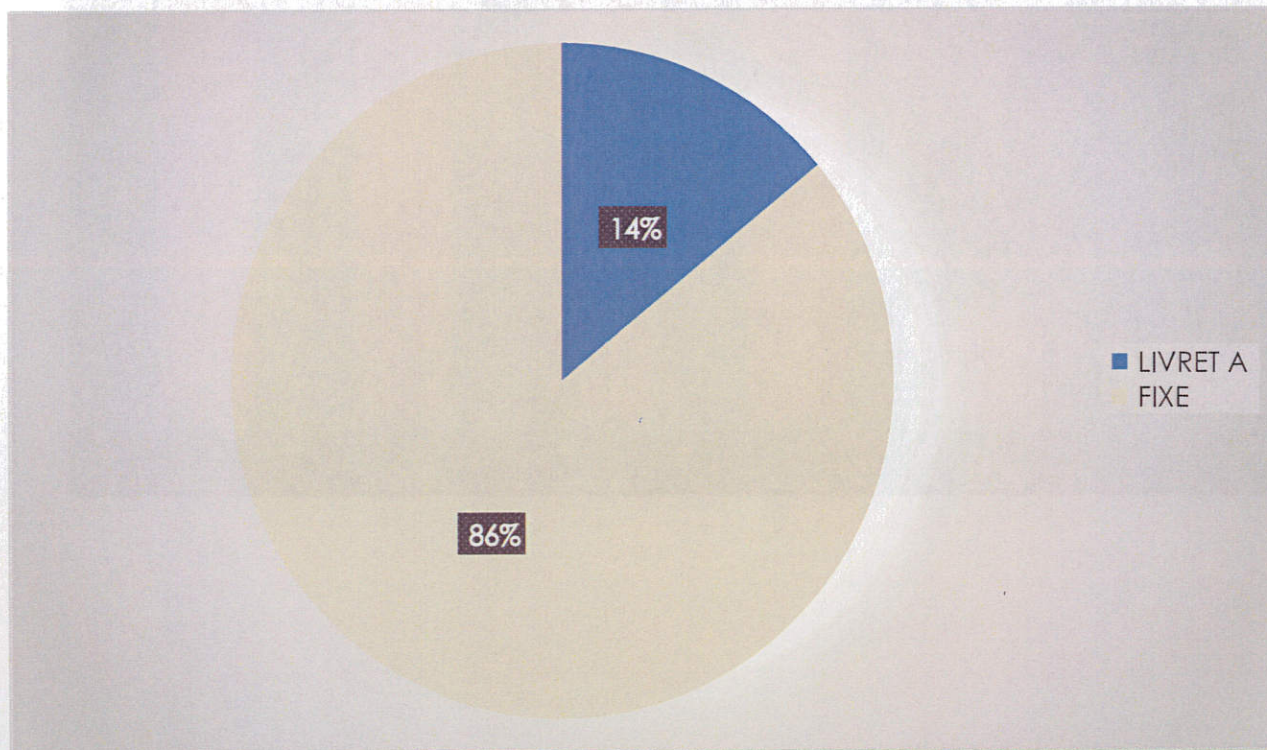
Evolution de l'encours sur les 5 prochaines années



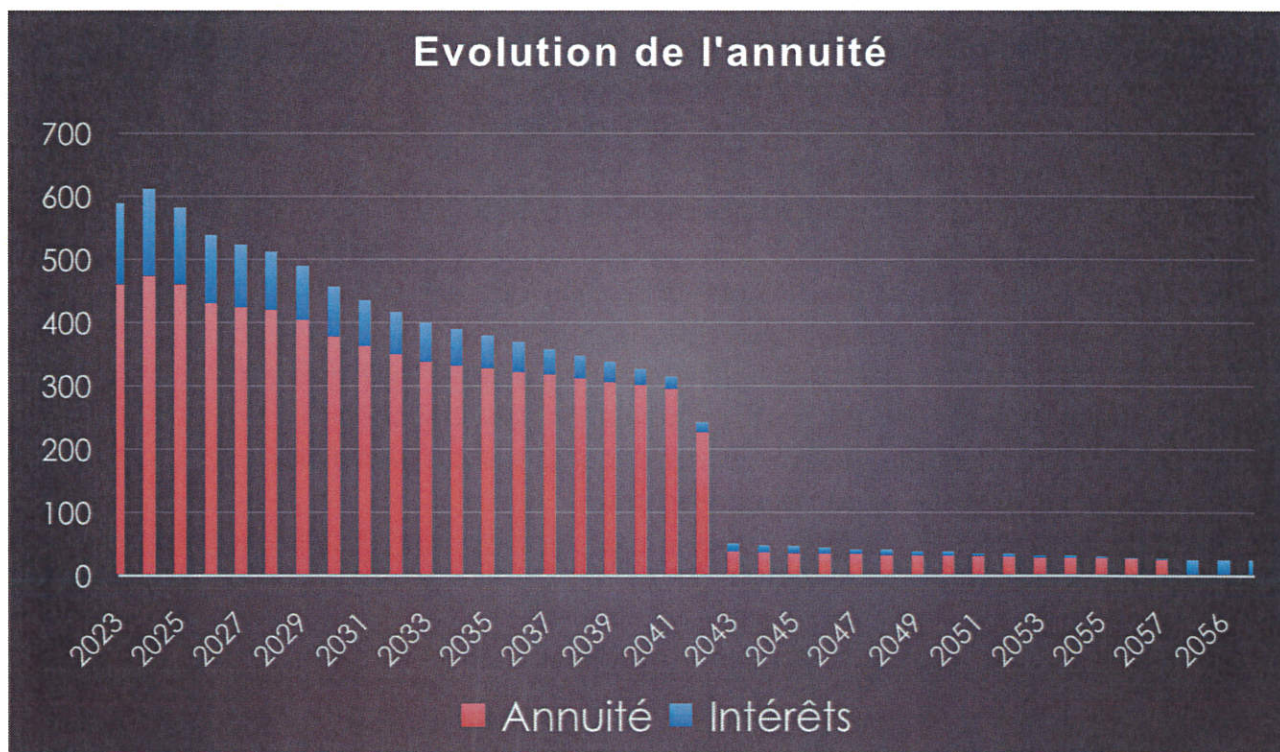
Répartition de la dette par prêteur en 2023



Répartition de la dette par type de taux



Extinction de la dette



A Limoux, le 22 février 2023

Le Président,

Pierre DURAND

Glossaire

BP : budget primitif

CFE : cotisation foncière des entreprises

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DGF : dotation globale de fonctionnement

EPCI : établissement public de coopération intercommunal

ETP : équivalent temps plein

FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources

FPIC : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

GPECT : gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales

IFER : impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux

LFI : loi de finances

M14 : instruction budgétaire et comptable M14

ORT : Opération de Revitalisation des Territoires

SPANC : service public d'assainissement non collectif

TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales

TF : taxe foncière

TFPNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties

TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties

TH : taxe d'habitation

TP : taxe professionnelle

TVA : taxe sur la valeur ajoutée



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200071926-20230222-2023-02-22-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Publié le 24/02/2023